PROCÈS VERBAL DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2022

Présents: François BOCK, Maire, Isabelle BOETSCH, Claude FERRON, Roselyne LACOUTURE, Joël LAFRECHOUX, Patrice COURTAUD, Maud CERISIER, adjoints, Maud CERISIER, Cécile CERISIER, Sylvie DENIS, Fabienne GILLES-ROUSSEAU, Dominique GUYONNET, Thierry INGRAND,, Françoise PERIDY, Renaud ROBERT, Pascal THIBAULT, Sophie VERGNAUD.

Absents avec pouvoir : Sophie LE SIRE-ROUILLON à François BOCK

Absente excusée: Sarah COLLOBER.

Le secrétariat est assuré par : Sophie VERGNAUD.

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages : 18

La séance débute à 20h00.

1 - Approbation de procès verbal

Ce point est reporté en raison de la non transmission du procès verbal.

2 - Révision des loyers - salles- cimetière

Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des loyers des logements et commerces de la commune est révisable au 1er juillet de chaque année.

Sur la base du 4ème trimestre 2021, l'augmentation est de 5,07 % selon l'indice de référence de la construction pour les loyers professionnels et de 1,61 % selon l'indice de référence des loyers pour les logements d'habitation.

La commune est libre d'appliquer ou non l'augmentation légale prévue.

Il convient cependant de répondre à la réalité des marchés en ajustant le montant des loyers.

Logements et bureaux

Il est donc proposé d'appliquer l'augmentation de 1.61% selon l'indice de référence des loyers - base 4ème trimestre N-1.

	Les logements concernés sont :		Pour Contre Abstention		Abstention
•	Foyer logement Maison des services publics				
•	Ancienne mairie Saint Avold				
•	1, rue des Docteurs Barot 2, rue des Docteurs Barot bureau permanence parlementaire	>	18	0	0
•	logement au-dessus de la trésorerie				

Vote 18 Pour.

Maison de santé

Après divers échanges concernant l'importance de l'augmentation résultant du taux légal, il est proposé de limiter la hausse de l'augmentation à 2,94 % qui représente l'indice de référence de la construction pour les loyers professionnels du 1^{er} trimestre 2021.

Vote 17 Pour 1 Abstention.

Loyers Intermarché

La commune loue depuis 2007 l'emplacement de la station-service à l'établissement INTERMARCHE. Actuellement le loyer est de 2 645,75€. Il est proposé d'appliquer l'augmentation au taux de 5,07 %. Selon l'indice de référence de la construction, le nouveau loyer sera de 2 779,89€.

Vote 18 Pour.

> Cimetière - Tarifs concessions et columbarium

Les tarifs des concessions de terrain et des cases de columbarium du cimetière de Gençay sont habituellement révisés chaque année selon l'indice du coût de la construction du 4ème trimestre N-1. Pour 2022, l'indice de référence est de + 5.07%. Le Maire propose de modifier les tarifs des concessions de terrain et les cases de columbarium à compter du 1er juillet 2022.

Columbarium				
DURÉE	Tarifs			
CASE DE 10 ANS	289,52 €			
CASE DE 30 ANS	581,14 €			
Concessions de cimetière				
DURÉE	Tarifs			
CONCESSION TRENTENAIRE RENOUVELABLE	203,18 €			
CONCESSION CINQUANTENAIRE RENOUVELABLE	407,43 €			

Vote 18 Pour.

> Tarifs des salles des fêtes et réceptions.

M.François BOCK rappelle à l'assemblée les tarifs de location de la salle des fêtes, qui avaient été votés lors de la réunion de conseil du 27 mai 2021, sans augmentation par rapport à l'année 2020. Il précise que la mise à disposition des salles est un service rendu aux habitants, aux associations et compte-tenu de la période difficile que nous subissons avec la crise sanitaire, il propose de ne pas augmenter les tarifs au 1er juillet 2022. Les tarifs sont reconduits comme indiqué ci-dessous :

Salle des fêtes

	Hors commune	Habitants de la commune
Pour une soirée	660 €	594 €
Pour un week-end	857 €	772 €
Pour un vin d'honneur	197 €	187 €
Supplément chauffage par jour	100 €	100 €
Location de la vaisselle et des verres	106 €	96€
Location verres	53 €	48 €

Pour une soirée par année civile-Chauffage compris	125 €			
Pour une seconde soirée – Chauffage à ajouter	250 €			
Associations pour manifestations à but non lucratif				
Location journée ou soirée en semaine	224 €			
Location vaisselle et verres	106 €			
Location verres uniquement	53 €			
Supplément chauffage	100 €			
Autres associations, entreprises, organismes hors communes et pour manifestations à but lucratif				
Première journée	660 €			
Les jours suivants par jour	330 €			
Chauffage par jour	100 €			

Vote 18 Pour.

Salle du Château d'eau

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs au 1er juillet 2021. Les tarifs sont reconduits comme indiqué ci-dessous :

0	Journée	semaine	habitants	et	associations	70 €
comn	nunales					95 €
0	Journée s	semaine des	hors commi	ıne		15 €
 Supplément chauffage -obligatoire selon la saison 						
						190 €
1.4 Forfait week-end pour les habitants de Gençay					230 €	
1.5 Forfait week-end pour les hors commune						

Vote 18 Pour.

Le Maire rappelle que suite à la suppression des régies en 2019, le moyen de paiement est en priorité **le prélèvement SEPA à l'échéance**. Toutefois le règlement par chèque ou carte bleue pourra être effectué auprès de la trésorerie de Civray.

En cas **d'annulation de la réservation**, le remboursement sera total sans indemnité par virement, en cas de raisons familiales (décès, hospitalisation) ou autre motif grave laissé à l'appréciation du Maire. Dans le cas d'une annulation sans motif intervenant dans les 3 semaines avant la manifestation, le montant de la location sera prélevé.

Indemnité pour dégradations et ménage non fait

La salle, l'office, les sanitaires doivent être rendus balayés, tâches nettoyées et le mobilier doit être nettoyé et rangé.

Une grille tarifaire permettra de gérer les différentes situations de dégradation :

- Le ménage non fait sera facturé 50 ou 100 € selon l'état ; Les dégradations seront facturées au coût de réparation et remplacement.
- -En cas de dégradation d'un montant supérieur à 300 €, en attente de devis ou réparations, un forfait de 800 € sera immédiatement facturé. En fonction de la valeur de la remise en état, il y aura remboursement ou facturation complémentaire.

3 -Vote des subventions

Depuis 2021, les subventions des associations sont prises en charge par le SIVM, sous réserve de la compétence des associations par les deux communes.

Le conseil municipal doit valider l'attribution des subventions versées aux associations <u>non prises</u> en charge par le SIVM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ACCA	300 €
Amicale du personnel de l'Ehpad	150 €
Amitié Guinée	75€
Association des Résidents du FL et de l'Ehpad de Gençay	300 €
Commerçants non sédentaires	700 €
FSL	200 €

Vote 18 Pour.

➤ GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) CAFES CULTURES

La Commune de Gençay a adhéré au GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) CAFES CULTURES en 2020. Le GIP Cafés cultures gère un fonds national d'aide à l'emploi artistique du spectacle vivant, en direction des cafés, bars, restaurant. Ce fonds poursuit deux objectifs :

- Faciliter l'accueil d'artistes dans ces établissements en participant à l'indemnisation des artistes et en simplifiant les démarches administratives ;
 - Pour les artistes, multiplier les lieux de représentation alternatifs aux salles de spectacle.

Pour soutenir cette démarche, contribuant à dynamiser le centre-ville et à mettre en valeur les artistes locaux, le Maire propose d'abonder le fonds d'aide affecté à la commune à hauteur de 2100 € pour l'année 2022.

Vote 18 Pour.

Il est rappelé que ce fonds peut bénéficier à tous les autres cafés désirant organiser une manifestation.

SUBVENTION FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES AU CHÂTEAU DE GENCAY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des fouilles archéologiques auront lieu du 4 au 29 juillet 2022 au Château de Gençay.

Pour le bon déroulement du chantier de fouilles archéologiques, Monsieur Clément ARMAND, Doctorant en archéologie médiévale à l'Université de Poitiers, demande une subvention de 1500 € correspondant

au financement des repas pris par l'équipe soit 500 € par semaine pour trois semaines et pour dix personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser une subvention de 1500 €.

Vote 18 Pour.

4 - Numérotation des rues

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la demande des services de distribution de la poste et à la mise en place de la fibre optique, il convient de revoir la numération dans certaines rues. Certains points de livraison n'ont pas de numéros, ni de nom de rue. Il présente ainsi les modifications à apporter :

Nom de Rue	Numero	Attribution
Place de la Mairie	1	Mairie
Place de la Mairie	2	Office du Tourisme
rue Emillien Fillon	1	Intermarché
	3	Mona Flor
	112	Caserne des Pompiers
	8	Maison
	8 bis	MFR
	2 bis	Tiers lieu
la Croix Bourricault	1	Maison de Santé
rue du Palateau	1 ter	local entre rue du Palateau et Intermarché
Passage des 3 Marchands	1	M et Mme BOCK François
	2	cinéma
Impasse des 3 Marchands	2	Mme GOUAULT Marie Christine
Place des Ecoles	1	Ancienne Mairie
Rue des Vignes	12	M et Mme GALLARD Jean-Pierre
Chemin de la Grande		
Borne	80	SARL BOUTIN
La Bersaudière	1	1ère habitation
	2	2nde habitation
Chemin du poirier vert	1	Alliance Pastorale
	2	DAEE

Le conseil municipal accepte les modifications à apporter, autorise Monsieur le Maire à la création de nouveau nom de rue et l'attribution de numéros, mais aussi à effectuer les démarches administratives nécessaires à ces changements.

Vote 18 Pour.

5 - Remboursement du repas d'une apprentie

La commune a signé une convention avec la Maison de la Formation pour prendre en charge les frais de formation ainsi que les frais de repas de l'apprentie Virginie CARON lors de sa présence au CFA.

Malgré cet engagement, la société de restauration API a facturé directement l'apprentie pour la totalité des repas.

Ces frais engagés sont pris en charge par les aides FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) seulement sur justificatif de paiement de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la Commune à rembourser à l'apprentie la somme de 57€ correspondant aux 3€ pris en charge sur 19 repas pris.

Vote 18 Pour.

6 - Virement de crédits n° 1 et n° 2

➤ Décision modificative (DM) n° 1 - Aménagement Centre Bourg Les frais d'étude des travaux du centre bourg doivent être pris en charge par la commune. Une DM est nécessaire pour modifier les écritures du Service de Gestion Comptable (SGC).

INVESTISSEMENT Dépenses		Recettes	
21351(21)— Batiments publics	38 000 €	2031 (21)– Frais d'étude	38 000€

Vote 18 Pour.

Décision modificative (DM) n° 2 - Nettoyeur haute pression

La commune a acheté un nouveau nettyeur. Une DM est nécessaire pour modifier les écritures du Service de Gestion Comptable (SGC).

INVESTISSEMENT Dépenses		Recettes		
2158(21)— A. installation et matériel	1 284,62 €	21351 (21)- Batiments publics 1284,62€		

Vote 18 Pour.

7 – Adhésion au Syndicat Mixte des Vallées du Clain

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération en date du 22 février 2018, la commune adhère au Syndicat Vallées du Clain Sud pour la compétence hors GEMAPI.

Les statuts vont changer au 1er janvier 2023, il convient de délibérer sur une nouvelle adhésion au Syndicat Mixte des Vallées du Clain pour la compétence hors GEMAPI.

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud et précise que la cotisation a été fixée pour un montant de 200 € par an. La gestion concerne plus particulièrement la gestion de l'écluse.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'adhésion au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud compétence hors GEMAPI, les délégués au Syndicat n'ont pas changé et sont :

Titulaire : le Maire François BOCK

Suppléant : Sophie VERGNAUD

Vote 18 Pour.

8 - Questions diverses

- Les coussins berlinois posés devant le collège vont être changés.
- M. Claude FERRON informe les conseillers sur des travaux de voirie seront engagés Rue Saint Avold : les entrées des pavillons ne sont pas concernés.
- M. François BOCK indique que l'association « Les amis du vieux chateau » organise une manifestation le dimanche 29 mai 2022, avec divers spectacles. A cet effet, elle sollicite l'utilisation des toilettes de l'école. Elle sollicite également l'aide de bénévoles pour encadrer les visiteurs.
- La ludothèque a été transférée de la maison de la petite enfance vers l'espace Allard situé à St Maurice La Clouère ; elle se situe à côté de Milles Bulles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51 La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 30 juin 2022.

Sophie VERGNAUD